



Références : SG/LD/PS-2022265

N° domaine : 3.3

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX
REGULARISATION**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Gymnase de la Butte, avec :

- l'association « Les lents beaux », représentée par monsieur Marc Nadreau, président, Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny, terrain de la Butte et club house de la Butte, les lundis et jeudis,
 - l'association « A.S Pontoise Cergy tennis de table », représentée par madame Louise Adam, présidente, 28 rue Derrière le Bois 95300 Pontoise, salle de danse, les vendredis,
 - l'association « Rahilou Cergy boxe », représentée par monsieur Abdel Ilah Rahilou, président, 2 les Heuruelles Vertes 95000 Cergy, salle de boxe, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis,
 - l'association « Karate club Eragny », représentée par madame Françoise Garin, présidente, chez M. Loïc Le Henaff 20 rue de l'Orée de Bois 95220 Herblay, salle de Judo, les mardis, jeudis et samedis,
 - l'association « Full contact d'Eragny », représentée par monsieur Alain Baron, président, 37 rue de la Platone 95420 Magny en Vexin, salle de Boxe, les lundis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis,
 - l'association « Crossminton club d'Eragny », représentée par monsieur Thomas Isidore, président, 108 avenue Roger Guichard 95610 Eragny, salle C, les mardis, vendredis, samedis et un dimanche sur deux, Salle Omnisport, les samedis,
 - l'association « Badminton club Eragny », représentée par monsieur Tompkin, président, 2 impasse François Truffaut 95310 Saint Ouen l'Aumône, salle Omnisport, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanche et le Club house de la Butte,
 - l'association « Aïkido club Eragny », représentée par monsieur Drecourt, président, chez madame Durchon 42 rue d'Autancourt 75017 Paris, salle de Judo, les lundis, mercredis et vendredis,
- Pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022, utilisations exceptionnelles les week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses, selon les conditions fixées dans les conventions,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER les conventions susvisées avec les associations « Les lents beaux », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny, « A.S Pontoise Cergy tennis de table », 28 rue Derrière le Bois 95300 Pontoise, « Rahilou Cergy boxe », 2 les Heuruelles Vertes 95000 Cergy, « Karaté club Eragny », chez M. Loïc Le Henaff 20 rue de l'Orée de Bois 95220 Herblay, « Full contact d'Eragny », 37 rue de la Platone 95420 Magny en Vexin, « Crossminton club d'Eragny », 108 avenue Roger Guichard 95610 Eragny, « Badminton club Eragny », 2 impasse François Truffaut 95310 Saint Ouen l'Aumône, « Aïkido club Eragny », chez madame Durchon 42 rue d'Autancourt 75017 Paris,

ARTICLE 2 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 15 septembre 2022

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France